

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

**État de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	15
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>12</b>
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	14
<b>Quorum :</b>	<b>08</b>

**AFFICHAGE le 27/11/2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 25 novembre à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 19 novembre 2024 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 02 pouvoirs lui ont été remis.

**Membres Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LESTIEU Daniel
Madame BAGHADOUST Marylène	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur BIHOUEE Yann	Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur CASSAGNE Éric	Monsieur TIJDENS Nantko
Madame DELPECH Gaëlle	Madame VIDAL Aline
Monsieur LACHENÈVRERIE Michel	Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ**

Monsieur GORRIAS Cédric

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Madame Nathalie CARRÈRE	a donné pouvoir à Madame Sophie PINSOLLES
Madame Claudine DJOUKITCH	a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Éric CASSAGNE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

**L'ordre du jour comprend les questions suivantes :**

- ✧ Information sur les procurations
- ✧ Validation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2024
- ✧ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✧ Information sur les décisions du Maire

**D2024-070 Finances** : clôture du budget annexe Quartier La Poste

**D2024-071 Finances** : décision modificative du budget principal n° 3

**D2024-072 Finances** : Demande de subvention exceptionnelle Collège Damira Asperti pour voyage pédagogique classe de 3ième à Munich, Nüremberg et Dachau.

- D2024-073 Ressources Humaines :** CDG47, nouvelle convention « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » dans le cadre des missions complémentaires.
- D2024-074 Ressources Humaines :** CDG47 convention pour mise en œuvre d'un dispositif de signalement pour les agents victimes de violence et de discrimination
- D2024-075 Commande publique :** nouvel accord cadre pour la modernisation et l'entretien des voies revêtues de compétence communales de 2025 à 2027.
- D2024-076 Intercommunalité :** Fumel Vallée du Lot : rapport annuel sur le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés
- D2024-077 Urbanisme :** Projet d'agrivoltaïsme sur le site de Sud-Ouest Aliment par l'entreprise TSE
- D2024-078 Domaine :** Camping : délégation de service public 2025 à 2027
- D2024-079 Domaine :** Citelum : servitudes aériennes rue de la République
- D2024-080 Domaine :** ENEDIS : servitude de passage souterrain depuis le stade municipal et sentier de Saint-Marcel
- D2024-081 Domaine :** Lotissement rue de Saint-Aignan, au Bioulé : dénomination du lotissement et de l'impasse
- D2024-082 Domaine :** Lotissement à Bioulé : SEM47 présentation bilan de l'opération 2023
- D2024-083 Domaine :** Acquisition parcelles AZ98, AZ 104 et AZ 107
- D2024-084 Domaine :** Hameau de Galiane – modification prix de cession lots 2 et 3
- D2024-085 Domaine :** Hameau Madeleine Campmas – dénomination aire de jeux
- D2024-086 Domaine :** Bibliothèque : modification des horaires d'ouverture au public
- M2024-001 Motion :** Motion relative au projet de loi des finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités

#### Questions diverses :

---

##### **1. Information sur les procurations**

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :

Madame Nathalie CARRÈRE a donné pouvoir à Madame Sophie PINSOLLES

Madame Claudine DJOUKITCH a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE

Monsieur Gorrias n'a pas transmis de procuration.

##### **2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2024**

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

##### **3. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Éric CASSAGNE est désigné secrétaire de séance, accompagné de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire

##### **4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Décisions du Maire - Conseil Municipal du 02 juillet au 25 novembre 2024  
article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT



DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
01/08/2024	Design sun film	changement store bibliothèque+ Store extérieur bibliothèque (confort d'été) +décor discrétion sur vitrages	3 315,34
05/08/2024	CARRE VERT	Broyeur de végétaux service technique	4 766,40
03/09/2024	Maury travaux	création fossés avec busage - Saint-Aignan	3 276,00
03/09/2024	Leo lagrange	convention de partenariat sce périscolaire 2024/2025	29 404,63
05/09/2024	BUGAT	pyrotechnie 14 Juillet	6 500,00
17/09/2024	SIGNALISATION ROUTIERE AGENAISE	signalisation routière au sol - passages piétons stade et St Marcel	3 285,40
26/09/2024	CARRE VERT	Balayeuse	10 165,38
23/10/2024	SIGNALISATION ROUTIERE AGENAISE	signalisation routière au sol	1 086,08
05/11/2024	SOPECAL	Sèches-mains automatiques école élémentaire	1 037,09
05/11/2024	LDLC	Sono mobile	266,24
15/11/1024	SOCOTEC	contrat de vérifications périodiques et obligatoires sur installations électriques et gaz	3 540,00
19/11/2024	Aldebert	illuminations de Noël 2024	3 169,00
<b>TOTAL</b>			<b>69 811,56</b>

**5. Retrait de délibérations de l'ordre du jour**

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le retrait de l'ordre du jour des délibérations relatives :

- ✓ à la décision modificative numéro 3 du budget principal
- ✓ à la servitude aérienne rue de la République au profit du Syndicat TE47 et de son concessionnaire Citélum.

Les délibérations sont ainsi renumérotées de D2024-070 à D2024-084

**D2024-070**

**FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE**

*Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame l'adjointe aux finances expose :*

Suite à différentes discussions qui ont eu lieu entre la commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT et le Service de Gestion Comptable de VILLENEUVE-SUR-LOT, il s'est avéré que la gestion des locations dites du quartier de la Poste dans une comptabilité séparée via un budget annexe géré par l'instruction budgétaire et comptable M4 (Service Public Industriel et Commercial), ne s'imposait plus, et que ce budget pouvait être intégré dans le budget général de la commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT.

En conséquence, il conviendrait de procéder à la clôture du Budget annexe « Quartier de la Poste » au 31 décembre 2024, de transférer les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT et d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe « Quartier de la Poste » dans le budget principal de la commune, au cours de l'exercice 2025, avec la reprise des balances d'entrées et la réalisation des écritures d'ordre non budgétaires.

Pour l'exercice 2025, il est nécessaire de créer au sein du budget principal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, un code service TVA pour l'encaissement du loyer de l'agence postale. Cette opération est en lien avec le Service de Gestion Comptable de VILLENEUVE-SUR-LOT, et le Service des Impôts des Entreprises de VILLENEUVE-SUR-LOT.

**Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

- 1) **Approuve** la clôture du budget annexe « Quartier de la Poste ».
- 2) **Autorise** le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Quartier de la Poste » vers le budget principal sur l'exercice 2025, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette opération.

#### **D2024-071**

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE DAMIRA ASPERTI POUR VOYAGE PEDAGOGIQUE CLASSE DE 3EME A MÜNICH, NÜREMBERG ET DACHAU.**

*Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame l'adjointe aux finances expose la demande de subvention exceptionnelle émanant de Madame la Principale du Collège Damira Asperti de Penne d'Agenais pour le financement d'un voyage des classes de 3ème à Munich, Nüremberg et Dachau, en Allemagne, en mars 2025, sur 6 jours, dont une partie des coûts sont supportés par les familles.*

*Ce voyage pédagogique s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen et des actions de sensibilisation et de transmission de la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Il permettra aux élèves de mieux comprendre l'histoire du nazisme.*

*Madame l'Adjointe aux finances précise que 15 élèves domiciliés sur Saint-Sylvestre-sur-Lot sont concernés par ce projet majeur.*

*Elle précise enfin que le souhait de Madame la Principale du Collège Damira Asperti, au regard de l'importance des sujets abordés, est que tous les élèves de troisièmes puissent participer à ce projet, sans que le financement soit un frein pour les familles considérant que le coût du séjour est de 43 927,28 € soit 439,27 € par personne (92 élèves et 8 adultes).*

**Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

- 1) **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à la Coopérative Scolaire du Collège Damira Asperti de Penne d'Agenais pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Allemagne au mois de mars 2025
- 2) **Décide** que cette subvention exceptionnelle sera versée au lieu et place de la subvention individuelle de 20 € prévue par la délibération D2023-099 du 18 décembre 2023 sollicitée par les familles pour les voyages éducatifs de leurs enfants
- 3) **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes

#### **D2024-072**

**RESSOURCES HUMAINES : CDG47, NOUVELLE CONVENTION « EXPERTISE EN SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL » DANS LE CADRE DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES.**

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

*Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives comprises dans la cotisation additionnelle.*

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent.

Ces interventions peuvent être multiples :

- ✓ interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- ✓ prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- ✓ accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- ✓ convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- ✓ convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- ✓ convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- ✓ convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- ✓ convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

(Le cas échéant) Notre collectivité a d'ailleurs signé les conventions suivantes avec le CDG 47 (les lister).

- ✓ convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- ✓ convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

- 1) **Prend acte de la dénonciation des conventions suivantes :**
  - ✓ convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
  - ✓ convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- 2) **Autorise** le Maire, à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

## **D2024-073**

### **RESSOURCES HUMAINES : CDG47 CONVENTION POUR MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT POUR LES AGENTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE DISCRIMINATION**

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- ✓ Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- ✓ L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- ✓ L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- ✓ D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- ✓ De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

**Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

**D2024-074**

**COMMANDE PUBLIQUE : NOUVEL ACCORD CADRE POUR LA MODERNISATION ET L'ENTRETIEN DES VOIES REVETUES DE COMPETENCE COMMUNALES DE 2025 A 2027.**

Monsieur le Maire rappelle le plan pluriannuel de travaux et l'accord-cadre précédemment mis en œuvre pour les travaux de modernisation des voies revêtues et des trottoirs de compétence communale, de 2022 à 2024. Il propose de lancer une nouvelle consultation afin d'établir un nouvel accord cadre pour les travaux à réaliser en 2025, 2026 et 2027.

Il propose de fixer les seuils annuels des bons de commande du marché de travaux considéré (accord-cadre), sans montant minimum et 80 000 € HT au maximum soit un montant global maximum sur 3 ans de 240 000 € HT. Les travaux de plus grande envergure, seront réalisés dans le cadre de marchés spécifiques.

Il précise que la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée en interne.

**Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

**Vu** le code de la commande publique en vigueur

**Vu** les divers textes en vigueur en matière de commande publique

- 1) **Décide** d'établir un plan pluriannuel de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie de compétence communale et des trottoirs, pour 2025-2026 et 2027
- 2) **Décide** que le montant annuel de travaux sera au maximum de 80 000 € HT, sans minimum, soit un montant global maximal pour les 3 ans de 240 000 € HT
- 3) **Décide de mettre en œuvre un accord-cadre à bons de commande** « *entretien et modernisation des voiries communales et accessoires de voirie* » sur 3 ans pour les travaux de 2025-2026 et 2027, conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés de travaux inférieurs aux seuils européens, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée – numéro ACVOIRIE2025 –, pour un montant annuel de 80 000 € HT au maximum, sans minimum, soit un montant maximum global sur 3 ans de 240 000 € HT
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la consultation pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande de 3 ans
- 5) **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels relatifs à l'accord-cadre à bons de commande considéré, si besoin électroniquement
- 6) **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution des présentes décisions, section d'investissement, Opération 140 « Travaux de voirie » et/ou, selon le type de travaux réalisés, en section de fonctionnement au chapitre 011, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, si besoin électroniquement

**D2024-075**

**INTERCOMMUNALITE : FUMEL VALLEE DU LOT : RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels **2023** transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente session :

- Le premier sur le **prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés** établi par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000)
- Le second retraçant **l'activité des services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot** établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

- 1) **Prend connaissance** du rapport annuel 2023 relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Fumel Vallée du Lot
- 2) **Prend connaissance** du rapport annuel 2023 relatif à l'activité des services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
- 3) **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent leur présentation.

#### **D2024-076**

#### **DOMAINE : PROJET D'AGRIVOLTAÏSME SUR LE SITE DE SUD-OUEST ALIMENT PAR L'ENTREPRISE TSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**Considérant** le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE 06650, sur la Commune de Saint Sylvestre sur Lot 47140, situé ZI de Las Combettes, sur les parcelles cadastrées section BD001 ; BD002 ; sur le délaissé de l'usine Sud-Ouest Aliment.

**Considérant** que ce projet vise à édifier des structures fixes ancrées au sol, des panneaux solaires, des locaux techniques, un poste de livraison, des portails et une clôture.

**Considérant** que ce projet inclus la vente de l'électricité produite au groupe Maïsadour – auquel appartient Sud-Ouest Aliment – en contrat d'achat direct d'électricité renouvelable entre un producteur et un consommateur final CPPA (Corporate Power Purchase Agreement).

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque mais également dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

- 1) **Est favorable** à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles BD001 et BD002 sur le délaissé de l'usine Sud-Ouest Aliment, projet porté par la société TSE sise 55 Allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650), au profit de la société Maïsadour selon la projection ci-dessous :



- 2) **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

#### **D2024-077**

#### **DOMAINE : CAMPING : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2025 A 2027**

**Vu** le code de la commande publique et le Code général des Collectivités Territoriales en vigueur au 25/11/2024 et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et l'article L.2121-29

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3126-1 à L3126-3 et R3126-1 et suivants,

**Vu** le contrat de concession de service public par lequel la commune a confié à Madame **Martine CASSAGNE** la gestion du Camping des Berges du Lot, pour les saisons 2022, 2023 et 2024  
**Vu** le rapport d'activité établi par Madame **Martine CASSAGNE**, concessionnaire pour la saison 2024  
**Vu** le rapport préalable de présentation annexé à la présente délibération,  
**Considérant** que le service dont il est proposé la concession a pour objet la gestion du Camping « Les Berges du Lot » pour la saison 2025, renouvelable 2 fois, par reconduction expresse conditionnée aux résultats et sous réserve des projets d'aménagements futurs de la commune,  
**Considérant** que la valeur estimée du contrat de concession est inférieure aux seuils européens en vigueur et relève de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune à déléguer de nouveau l'exploitation du camping « Les Berges du Lot » pour une durée d'une à trois saisons, à compter de la saison estivale 2025, renouvelable 2 fois par reconduction expresse conditionnée aux résultats et sous réserve des projets d'aménagements futurs de la commune,

Il détaille le contenu du cahier des charges sur la base duquel il sera procédé à l'appel à candidature.

Il propose de porter le forfait de base de la nuitée à 10 € pour un adulte sans électricité. Il rappelle que les redevables devront s'acquitter de la taxe de séjour en vigueur sur le territoire de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot, par nuitée (0,27 € en 2024).

Il propose qu'en contrepartie de cette concession, le concessionnaire versera à la Commune une Participation financière, **pour chaque saison**, calculée comme suit :

- 1) **Participation forfaitaire de base = 4 700 €**
- 2) **Participation complémentaire proportionnelle à la recette = 10 %** du montant des redevances de séjour perçues **au-delà de 15 000 €** (hors taxe de séjour)  
 Cette participation sera versée à la commune selon le calendrier ci-après :
  - ✓ 31 juillet 30 %
  - ✓ 31 août 40 %
  - ✓ 15 novembre solde

**Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Prend** acte sans observation ni réserve, du rapport produit par le concessionnaire au terme de l'exploitation du service « Camping Les Berges du Lot » durant la saison 2024,
- 2) **Décide** de modifier pour 2025 les tarifs votés en 2024 **soit :**

	<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>FORFAIT CAMPEURS</b>	1 adulte	10,00 €
	1 adulte + électricité (10 ampères)	12,00 €
	2 adultes	13,00 €
	2 adultes + électricité (10 ampères)	15,00 €
	Par personne supplémentaire	4,00 €
	Enfant de moins de 10 ans	2,50 €
	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
<b>TAXE DE SEJOUR</b>	Due par personne majeure et par nuitée, dont le montant est fixé par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	Tarif en vigueur selon délibération de Fumel Vallée du Lot 0,27 € (pour 2024)
<b>DIVERS</b>	Animaux	Gratuit
	Remise au-delà de 60 nuitées	5 % hors taxe de séjour
	Garage mort	10 €

- 3) **Approuve** le principe de la concession de service public pour l'exploitation du camping « Les Berges du Lot » pour la saison estivale 2025, soit du 15 mars au 15 novembre 2025,

- 4) **Décide** que le contrat de concession sera renouvelable 2 fois par reconduction expresse conditionnée aux résultats, pour les saisons 2026 et 2027, et sous réserve des projets d'aménagement futurs du cœur de bourg,
- 5) **Décide** qu'en contrepartie de cette concession, le concessionnaire versera à la Commune une Participation financière, **pour chaque saison**, calculée comme suit :
- a) **Participation forfaitaire de base = 4 700 €**
  - b) **Participation complémentaire proportionnelle à la recette = 10 %** du montant des redevances de séjour perçues **au-delà de 15 000 €** (hors taxe de séjour)
- Cette participation sera versée à la commune selon le calendrier ci-après :
- |               |       |
|---------------|-------|
| ✓ 31 juillet  | 30 %  |
| ✓ 31 août     | 40 %  |
| ✓ 15 novembre | solde |
- 6) **Accepte** les caractéristiques de la concession de service public telles que décrites dans le rapport préalable présenté et annexé à la présente délibération.
- 7) **Approuve** la durée de la concession de service fixée à 7 mois par saison, du 15 mars 2025 jusqu'au 15 octobre 2025, puis, si premier renouvellement, du 15 mars 2026 au 15 octobre 2026 puis, si deuxième renouvellement, du 15 mars 2027 au 15 octobre 2027
- 8) **Décide** que le concessionnaire aura obligation d'ouvrir le camping au public pour la période du 15 mai au 15 septembre de la saison en cours, libre à lui de l'ouvrir entre le 15 mars et le 15 mai et/ou entre le 15 septembre et le 15 octobre.
- 9) **Précise** qu'à la fin de chaque saison, un état des lieux sera réalisé, les compteurs relevés et le concessionnaire devra libérer les lieux et rendre les clés
- 10) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour satisfaire à la procédure de mise en concurrence et à la publication d'un avis de concession selon les articles susvisés du CGCT et dans le respect des dispositions de la Troisième partie, Chapitre VI du Code de la Commande publique (contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens) et dans le cadre de la procédure simplifiée, et négocier les offres de candidatures à la présente délégation de service public.
- 11) **Rappelle** que la commission des Délégations de Service Public statuera sur le choix des candidats autorisés à remettre une offre et émettra un avis sur le choix de l'offre à retenir. Au terme de cette consultation, l'Assemblée délibérante se prononcera sur le choix définitif du concessionnaire et du contrat à intervenir avec ce dernier.

#### **D2024-078**

**DOMAINE : ENEDIS : SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN DEPUIS LE STADE MUNICIPAL ET SENTIER DE SAINT-MARCEL**

#### ***Monsieur le Maire expose :***

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées AS 15 « La Bordeneuve », 32 « route de Fumel », 34 « La Bordeneuve » et 36 « La Bordeneuve », ainsi que la parcelle AT 24 « Guiral » à Saint-Sylvestre-sur-Lot, au bénéfice du Syndicat TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire DC26/080251- Ligne électrique souterraine 20 000 volts – SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

**D2024-079**

**DOMAINE : LOTISSEMENT RUE DE SAINT-AIGNAN, AU BIOULE : DENOMINATION DU LOTISSEMENT ET DE L'IMPASSE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission à la préfecture et leur publication. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

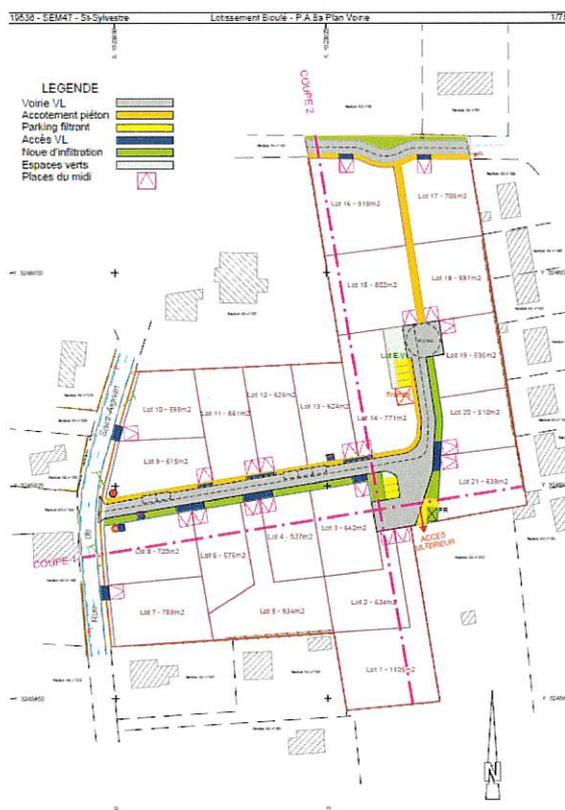
Aussi, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel au lieu-dit Le Bioulé (parcelle cadastrée AX 190), objet du Permis d'Aménager accordé par arrêté du 4 septembre 2024 numéro PA047280021C0002M02, projet porté par la SEM47, il convient de dénommer ledit quartier et l'impasse ainsi créée pour desservir les lots à bâtir.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-30,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan de localisation de la voie concernée ci-après,



**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel au lieu-dit Le Bioulé (parcelle cadastrée AX 190), objet du Permis d'Aménager accordé par arrêté du 4 septembre 2024 numéro PA047280021C0002M02, projet porté par la SEM47, il convient de dénommer ledit quartier et l'impasse ainsi créée pour desservir les lots à bâtir.

**Considérant** que l'adressage se fera sur ce quartier et cette voie nouvelle.

**Considérant** que pour des motivations notamment de sécurité publique, il est nécessaire de dénommer ce quartier et cette voie.

**Considérant** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

**Article un :** Décide de dénommer le quartier résidentiel objet du permis d'aménager numéro PA047280021C0002M02 du 4 septembre 2024, du nom de « Lotissement du Bioulé »

**Article deux :** Décide de dénommer l'impasse créée par l'aménagement dudit quartier résidentiel objet du permis d'aménager numéro PA047280021C0002M02 du 4 septembre 2024, telle que figurant sur le plan inclus dans la présente délibération, du nom de « Impasse Ernest ALBIAC »

**Article trois :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article quatre :** Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services de l'Etat concernés ainsi qu'à l'ensemble des services de secours, de sécurité et notamment aux services de la Poste.

#### **D2024-080**

**DOMAINE : LOTISSEMENT AU BIOULE : SEM47 PRESENTATION BILAN DE L'OPERATION 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu d'activité au 31/12/2023 du rapport d'activité de la SEM47.

L'aménagement du quartier résidentiel « lotissement Bioulé » d'une superficie de 1,78 ha a été impulsé par la Mairie de la Saint-Sylvestre-sur-Lot et confié à la SEM47 par contrat de concession en date du 13 novembre 2023.

Le présent compte-rendu a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023 et de préciser les perspectives pour 2024 et les années suivantes. Il donne lecture dudit rapport et compte-rendu d'activité.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

**Article unique :** Approuve le compte-rendu d'activité annuel 2023 établi par la Société d'Economie Mixte de Lot-et-Garonne (SEM47) dans le cadre de l'opération « Lotissement Bioulé » dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération

#### **D2024-081**

**DOMAINE : ACQUISITION PARCELLES AZ98, AZ 104 ET AZ 107**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain cadastrées AZ 098 pour 50 m<sup>2</sup>, AZ 104 pour 504 m<sup>2</sup> (emplacement réservé au PLU en vigueur) et AZ 107 pour 149 m<sup>2</sup> (emplacement réservé au PLU en vigueur) sont proposées à la vente à la commune par son propriétaire par courrier du 30 septembre 2024. Le vendeur propose la cession de l'ensemble des trois parcelles pour une valeur d'un euro pour 703 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont situés dans le quartier du cimetière des Lauriers, en zone UB du PLU en vigueur.

Cette acquisition permettrait l'ouverture de la rue des Tamaris pour relier le chemin des Lauriers et la Rue de Monflanquin afin de créer une voie de circulation parallèle à la route départementale 911.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Décide** d'acquérir pour la somme d'un euro les parcelles de terrain nu cadastrées
  - o AZ 098 pour 50 m<sup>2</sup>,

- AZ 104 pour 504 m<sup>2</sup> (emplacement réservé au PLU en vigueur)
  - AZ 107 pour 149 m<sup>2</sup> (emplacement réservé au PLU en vigueur)
- 2) **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum d'un euro.
  - 3) **Décide** de prendre à charge de la commune l'ensemble des frais administratifs et de notaire afférents à cette transaction immobilière
  - 4) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sophie Pinsolles, Monsieur Eric Cassagne, Madame Aline Vidal ou Monsieur Daniel Lestieu, à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires

**D2024-082**

**DOMAINE : HAMEAU DE GALIANE – MODIFICATION PRIX DE CESSIION LOTS 2 ET 3**

Dans le cadre de la création du lotissement Hameau de Galiane, Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022-015 du 08 mars 2022 relative à la grille tarifaire et modalités de cession des lots.

Il expose les difficultés rencontrées pour trouver acquéreurs pour les deux lots les plus grands : lots 2 (14 rue de la Mariniessse) et 3 (1 impasse Molière). En effet, leur grande taille et la topographie du terrain présentant une pente plus importante que sur le reste du lotissement, l'évolution des conditions de taux des prêts bancaires, le contexte économique actuel, constituent des éléments peu favorables à la vente.

Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse le prix de vente au mètre carré de ces deux lots.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

**1) Décide** d'actualiser en diminution le prix de vente des terrains

- ✓ Lot numéro 2, au 14 rue de la Mariniessse
- ✓ Lot numéro 3, au 1 impasse Molière

En ce sens que le prix au mètre carré cessible sera ramené de 66,18 €TTC à 60,58 € TTC.

Les prix des lots seront actualisés en conséquence comme suit :

**Grille tarifaire actualisée :**

N° LOT	nombre de logement prévu	Superficie foncière (m <sup>2</sup> Terrain - indication après bornage)	Prix au lot TTC
1	1	1 017	67 305,06 €
2	1	1 139	69 000,62 €
3	1	1 060	64 214,80 €
4	1	775	51 289,50 €
5	4	2 872	57 440,00 €
6	1	985	65 187,30 €
7	1	912	60 356,16 €
8	1	783	51 818,94 €
9	1	917	60 687,06 €
10	1	917	60 687,06 €
11	1	917	60 687,06 €
12	1	918	60 753,24 €
13	1	812	53 738,16 €
14	1	812	53 738,16 €
15	1	812	53 738,16 €
16	1	812	53 738,16 €
17	1	812	53 738,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>17 272</b>	<b>998 117,60 €</b>

2) **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives aux cessions futures ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **D2024-083**

**DOMAINE : HAMEAU MADELEINE CAMPMAS – DENOMINATION AIRE DE JEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination de l'aire de jeux pour jeunes enfants située dans le hameau Madeleine Campmas à l'angle de la rue des Coquelicots et de la rue des Glycines,

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Adopte** la dénomination Square « Les Lutins ».
- 2) **Charge** Monsieur le maire de communiquer ces informations aux services du cadastre, de secours, de sécurité.
- 3) **Charge** Monsieur le Maire de faire apposer une plaque d'identification au droit de cette aire de jeux.

#### **D2024-084**

**DOMAINE : BIBLIOTHEQUE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Sur l'invitation de Monsieur le Maire,

**Vu** le sondage favorable réalisé auprès des usagers de la bibliothèque municipale,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00**

**Abstention :**

- 1) **Décide** de modifier les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE				
HORAIRES AU 25 NOVEMBRE 2024	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
	17h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	17h – 18h	9h – 12h
A COMPTER DU 01/12/2024	16h30 – 17h30	9h – 12h 13h30 – 17h30	16h30 – 17h30	9h – 12h

- 1) **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant modification de ces horaires.

**M2024-001**

**MOTION : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DES FINANCES 2025 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal émet par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention le vœu suivant :**

« Alors que la dette de l'Etat continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- ✓ La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- ✓ Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA
- ✓ L'amputation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Pour le seul département du Lot-et-Garonne, la ponction est estimée à 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60 % du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

**Considérant** la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales,

**Considérant** pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés),

**Considérant** les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...),

**Les conseillers municipaux de Saint-Sylvestre-sur-Lot, réunis en conseil municipal en date du 25 novembre 2025 :**

**AFFIRMENT** leur attachement au couple commune-département,

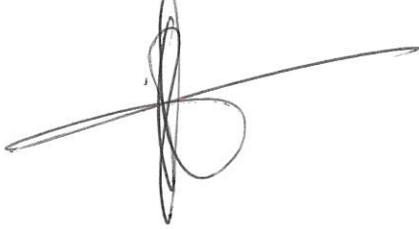
**DEMANDENT** que le Projet de Loi des Finances soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants. »

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21 h 40

La présente séance comprend **les délibérations N° D2024-070 à D2024-084 et M2024-001**

**Le secrétaire de séance**

**Eric CASSAGNE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Maire,**

**Yann BIHOUÉE**

A red circular official stamp of the Municipality of Saint-Sylvestre-sur-Lot, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE SAINT SYLVESTRE SUR LOT". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.